



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

Séance du lundi 5 octobre 2026

DELIBERATION N°118/2026

JEUNESSE - MESURES DE RESPONSABILISATION - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE ET LE COLLEGE DE FONTENAY

L'an deux Mil vingt-six, le 5 octobre, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h35

Membres en exercices : 29

Présent(e)s : 25

Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 4

Absent(e)s : 0

Votants : 29

Présent.e.s (25) : M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, M. TONNELIER Jean-Yves, M. BOLZER Théo, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric (arrivé à 18h45), Mme LE MOINE Nathalie, M. GIRAUD Paul, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, M. ROLLAND Sébastien, Mme POULAIN Florence, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick, M. ALLAIN Jérôme.

Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (4) :

Mme JOALLAND Dina donne pouvoir à Mme RUBAUD Karine

M. DANGÉ Roger donne pouvoir à Mme HÉLIN Alexane

M.ROGIER-GUILLEROT Matthieu donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

M. BENTZ Nathalie donne pouvoir à M. BONNET Catherine

Absent.e.s (0) :

Secrétaire de séance : M. BOLZER Théo

La séance est levée à 20h14

N°118/2026 (8.1) : Jeunesse - Mesures de responsabilisation - Convention entre la Ville de Chartres-de-Bretagne et le collège de Fontenay
Rapporteur : Mme Bouteiller

La direction du collège de Fontenay a sollicité les communes de Pont-Péan, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Chartres-de-Bretagne pour la signature de conventions de partenariat autorisant la mise en œuvre de mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer des élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités manuelles, de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Au cours d'une mesure de responsabilisation, l'élève peut découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Elle vise à éviter des processus de déscolarisation, à aider l'élève à réfléchir sur la portée de son acte et à prendre conscience de ses potentialités. Le contenu doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Une convention, passée entre l'établissement scolaire (après accord du conseil d'administration) et la Collectivité (après délibération du Conseil municipal), définit les modalités d'exécution des mesures de responsabilisation, rappelle les obligations et les responsabilités des partenaires, prévoit les dispositions en matière d'assurance, décrit le suivi du dispositif, ...

Avant chaque mesure de responsabilisation, un document, signé par la cheffe ou le chef d'établissement, le Maire (ou par délégation l'adjointe à l'éducation) et par le représentant légal de l'élève, précise les modalités d'exécution :

- Informations sur l'élève (nom, prénom, date de naissance, adresse...°) ;
- Informations sur la structure d'accueil (service, domaine d'activités, nom du responsable du service, ...) ;
- Personne en charge de l'accueil de l'élève ;
- Personnel de l'établissement scolaire chargé du suivi de la mesure ;
- Les objectifs de la mesure en liaison avec l'acte commis ;
- Descriptif des activités ;
- etc....

Le collège de Fontenay sollicitera les services de la ville de Chartres-de- Bretagne uniquement pour des élèves chartrains.

Pour faciliter les échanges entre le collège de Fontenay et les services municipaux, il est proposé que soit désigné un référent au sein du pôle éducation, chargé de réceptionner et d'analyser les demandes du collège en lien avec l'élue en charge des questions éducatives, de contacter le ou les services envisagés, d'assurer le suivi de la mesure de responsabilisation.

Un recensement préalable au sein des pôles de la Collectivité sera réalisé pour identifier les services, les activités et les agents accueillants.

Ceci exposé,

Vu le modèle de convention « mesures de responsabilisation » (**annexe 10**),

Vu l'avis favorable de la Commission Animation réunie le 8 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le principe de conventionnement avec le collège de Fontenay pour la mise en œuvre de mesures de responsabilisation**

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Théo BOLZER

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20261005-DEL118_2026-DE